



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Vendredi 09 Juin 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Jacques DECHENAUX à Jean-Marc GRAND  
Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Colette ROULLET  
Sarine VELLA à Yasmine GONAY  
Daniel SUAREZ à Gérard BAKINN  
Nathalie CHEVALIER à Michelle NOWAKOWKI  
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO  
Sébastien GRIVEL à Fabien MYLY  
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO  
Florence SCHAMBEL à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 02 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	19
Procurations :	09
Votants :	28

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2023/03

#### Approbation du recours au contrat d'apprentissage au service urbanisme

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Délibération N°2023/03

**Objet : Approbation du recours au contrat d'apprentissage au service urbanisme**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, jusqu'à 34 ans sous certaines conditions et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est reconnue par la délivrance d'un diplôme ou d'une certification diplômante.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** l'avis donné par le Comité Social territorial en date du 31 mai 2023,

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :**

- **D'APPOUVER** le recours au contrat d'apprentissage et de créer un poste en contrat d'apprentissage au service Urbanisme,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Gaëlle FAOU

Guy GENET

**RESULTAT DU VOTE :**

**A l'unanimité**